



Délibération du Conseil Municipal du 25 février 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 17

Date de convocation : 20 février 2025
Secrétaire de séance : Eric PONCET

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BULLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Charles-Henri BERNARD, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : BERNARD Charles-Henri, BOURBON Ludovic, CHENE Marie-Thérèse, CHOULET Sébastien, DEVAY Florence, GIRIN Alexandre, GUIGON Marc, KLEIN Pauline, MARTIN Florence, MATHIEU Karine, PERRET Jean-Yves, PERRUQUON Séverine, PONCET Éric,

DEL 2025 02 04 : Délibération portant avis sur le Plan de Mobilité du SYTRAL

Rapporteur : Monsieur le Maire – Alexandre GIRIN

Le 21 novembre 2024, le Conseil d'Administration de SYTRAL Mobilités a arrêté le projet de Plan de Mobilité des territoires Lyonnais, Conformément à l'article L. 1214-28-2 du Code des Transports, le Président de SYTRAL Mobilités sollicite l'avis du conseil municipal.

Le Plan de Mobilité est un document de planification et de programmation en matière de mobilité. Il a une vocation prospective et détermine les orientations en matière de mobilité au sein du ressort territorial de SYTRAL Mobilités aux horizons 2030 et 2040.

Conformément aux termes de l'article L. 1214-1 du Code des transports, le Plan de Mobilité doit déterminer les principes régissant :

- ▶ L'organisation de la mobilité des personnes ;
- ▶ L'organisation du transport des marchandises ;
- ▶ La circulation ;
- ▶ Le stationnement.

Le Plan de Mobilité doit tenir compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, en lien également avec les territoires voisins.

Le Plan de Mobilité comporte également un volet environnemental. Il doit répondre aux objectifs suivants :

Excusés :

Madame Annick BRUN-PEYNAUD pouvoir à Florence MARTIN
Monsieur Jean François CHEVALIER pouvoir à Jean-Yves PERRET
Madame Aline CLAIRET pouvoir à Marie Thérèse CHENE
Monsieur Fabien MARMILLOD pouvoir à Monsieur le Maire

Absents :

Madame Pascale GOUTTE

- ▶ Contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports, selon une trajectoire cohérente avec les engagements de la France en matière de lutte contre le changement climatique ;
- ▶ Participer à la lutte contre la pollution de l'air et la pollution sonore ;
- ▶ Contribuer à la préservation de la biodiversité.

Le Plan de Mobilité des territoires lyonnais doit permettre de développer une approche globale, cohérente et favoriser la planification des services de mobilité à l'échelle des 262 communes concernées par ce document.

Le Plan de Mobilité élaboré par SYTRAL Mobilités vise à transformer les déplacements dans les territoires lyonnais à l'horizon 2040, en mettant l'accent sur des solutions durables et performantes. Ce plan, actuellement soumis à la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) en 2025, s'articule autour de quatre leviers stratégiques complémentaires pour accélérer le changement de comportements et favoriser une mobilité plus durable.

1. Réduire les distances à parcourir en lien avec l'organisation du territoire

Objectif : Limiter la nécessité de longs déplacements en rapprochant les lieux de vie, de travail et de services.

2. Poursuivre le développement des offres et services de mobilité

Objectif : Proposer des alternatives attractives à la voiture individuelle.

3. Redéfinir les usages nécessaires de la voiture, notamment en agissant sur l'espace public

Objectif : Réduire la place de la voiture en ville au profit des modes doux et collectifs.

4. Accompagner et encourager les changements de pratiques de mobilité

Objectif : Sensibiliser et inciter les citoyens à adopter des modes de transport plus durables.

Ces quatre leviers visent à structurer un nouveau modèle de mobilité plus sobre et mieux adapté aux enjeux environnementaux et sociaux du territoire lyonnais.

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019,

Vu le Plan de Mobilité (PDM) du SYTRAL soumis à consultation,

Considérant que le PDM a pour objectif de définir une stratégie de déplacement à l'échelle de la métropole et du territoire concerné,

Considérant que la commune de Bully est directement concernée par les orientations de ce plan en matière de transports collectifs, de mobilité douce et de circulation routière,

Considérant que les propositions contenues dans le PDM doivent répondre aux besoins des habitants en termes de mobilité et d'accessibilité,

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, 15 VOIX POUR, 0 CONTRE, 2 ABSTENTION (K. MATHIEU, M. GUIGON)

DONNE un avis favorable sur le Plan de Mobilité du SYTRAL.

EXPRIME les suggestions suivantes :

- Insuffisance de l'offre de transports en commun (scolaires et régulières) sur certaines zones du territoire.
- Besoin d'amélioration des infrastructures cyclables qui relie les territoires en entre eux.
- Accompagnement des collectivités territoriales sur la mise en place des projets d'aménagement locaux.
- Mise en place de zones de dessertes dans les zones d'activités pour les existants, ainsi que les projets à venir.
- Proposer une offre de service de type transport à la demande pour desservir les territoires ruraux de type « village – gare »

DEMANDE QUE les suggestions formulées soient prises en compte dans l'élaboration finale du PDM.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au SYTRAL.

Pour extrait certifié conforme,

Le 26 février 2025 A Bully

Le Maire

Charles-Henri BERNARD



Secrétaire de séance

Eric PONCET

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Eric Poncet, is written below the official stamp.